

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de membres**

Séance du mercredi 14 juin 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze juin à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Christian CARRÈRE.

Présents : 13**Votants:** 13

Sont présents: Christian CARRÈRE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Maxime DÉGEILH, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Noël LE GOFF, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU, Ludovic PENNETIER

Représentés:**Excusés:** Adrien PONSOLLE, Claudette FERREIRA**Absents:****Secrétaire de séance:** Jean-Marc PUYRAIMOND**Procès-verbal de la précédente séance**

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés

Objet: Eclairage public - Sécurisation BT Le Calvaire - DE 2023 021

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public liés à la sécurisation BT Poste "Le calvaire" doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 9 600 € HT, maîtrise d'oeuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, de la part restant à la charge de la commune serait estimée à 8 600 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieure à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09, (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 8 600 €.

Oùï cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la sécurisation du BT Poste "Le Calvaire" ;
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.
- Approuve le versement d'une contribution au SDE09 pour un montant de 8 600 €, et dans la limite de 9 460 € (estimation + 10%) ;
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet: emploi d'adjoint technique territorial - Mise à jour - DE 2023 022

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ensemble des missions liées à l'activité d'agent technique polyvalent dans le domaine de l'entretien de bâtiments, des espaces verts, de la voirie et du matériel de voirie,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à la présente assemblée de créer, à compter du 1er août 2023, un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique Territorial, à temps complet.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions liées à l'activité d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le domaine de l'entretien de bâtiments, des espaces verts, de la voirie et du matériel de voirie, à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat correspondant.
 - le niveau de recrutement requis : au minimum un diplôme de niveau 3 (anciennement V) ou une qualification équivalente.
 - la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint Technique Territorial à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les suppléments et indemnités prévus par délibération),
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

Rénovation centre de l'Escalusse :

Le conseil municipal valide le montant de 14 000 € HT accordé à l'assistance de maîtrise d'ouvrage ETYO au titre de la phase de programmation et de la rédaction du cahier des charges, pour mémoire, cette somme a été prévue au budget primitif.

Ventes en cours de bâtis :

information donnée sur l'avancés des ventes en cours des maisons sises aux Berges et aux Icarts à Cominac. Il est proposé de revoir à la baisse les prix de vente.

La séance est levée à 20h00



Le Maire,

Christian CARRÈRE

Le secrétaire de séance

Jean-Marc-PUYRAIMOND